



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_100

Objet : délégation de fonction et de signature au bénéfice de M. Eric Coudurier

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° DEL2020_37 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR2020_265 du 7 juillet 2020 ayant donné délégation de fonction et de signature à Mme Catherine Hoegy, première adjointe, pour signer « en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents et notamment les actes relevant de la délégation du conseil municipal au Maire relevant de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR2020_270 du 7 juillet 2020 ayant donné délégation de fonction et de signature à M. Eric Coudurier, 2^{ème} adjoint ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soit assurée par les adjoints et que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1 : à compter de la notification du présent arrêté, M. Eric Coudurier, 2^{ème} adjoint, reçoit une délégation de fonction et de signature, uniquement en cas d'empêchement de M. le Maire et de Mme Catherine Hoegy, 1^{ère} adjointe, pour :

- signer tous les actes arrêtés, courriers et tous documents relevant de la compétence du Maire et de la 1^{ère} adjointe, à l'exception des actes relevant de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,



- signer les lettres de recrutement du personnel municipal, les arrêtés de nomination ou d'avancement de grade et d'échelon du personnel communal, les documents liés à l'émission des paies du personnel et les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la collectivité.

Article 2 : toute signature devra être précédée de la formule suivante : « pour le Maire et la 1^{ère} adjointe empêchés ».

Article 3 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Monsieur le comptable public, responsable du SGC de Bonneville,
- l'intéressé.

Fait à Thyez, le 06 avril 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

" Certifié exécutoire "

reçu en Sous-Préfecture le - 7 AVR. 2023

publié ou notifié le _____

Le Maire de la commune de Thyez



Notifié le :

Le 2^{ème} adjoint,

Eric COUDURIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.